

Compte-rendu du Conseil Municipal du 04 mars 2016 à 20h00

Tous les membres du Conseil étaient présents sauf Alexandre GUER qui a donné pouvoir à Michel ENCELLE et Régis AUBERTEIN qui a donné pouvoir à Fabrice BOYER.

Mme Jacqueline MARQUEZ est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Election du Maire
2. Détermination du nombre d'Adjoints
3. Election des Adjoints

1. Election du Maire (5.3 – Désignation des représentants)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

♦ M. Fabrice BOYER : 10 (dix) voix

M. Fabrice BOYER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

2. Détermination du nombre d'Adjoints (5.3 – Désignation des représentants)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création de 2 postes d'adjoints.

3. Election des Adjoints (5.3 – Désignation des représentants)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^e tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} Adjoint

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- M. Michel ENCELLE, 10 (dix) voix

M. Michel ENCELLE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} adjoint au maire.

2^e Adjoint

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

A déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Mme Jacqueline MARQUEZ, 10 (dix) voix

Mme Jacqueline MARQUEZ ayant obtenue la majorité absolue, a été proclamée 2^e adjoint au maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.